ACCORD QVT

Un accord inédit, novateur et créateur de droits nouveaux pour l'ensemble du personnel de la CDC.

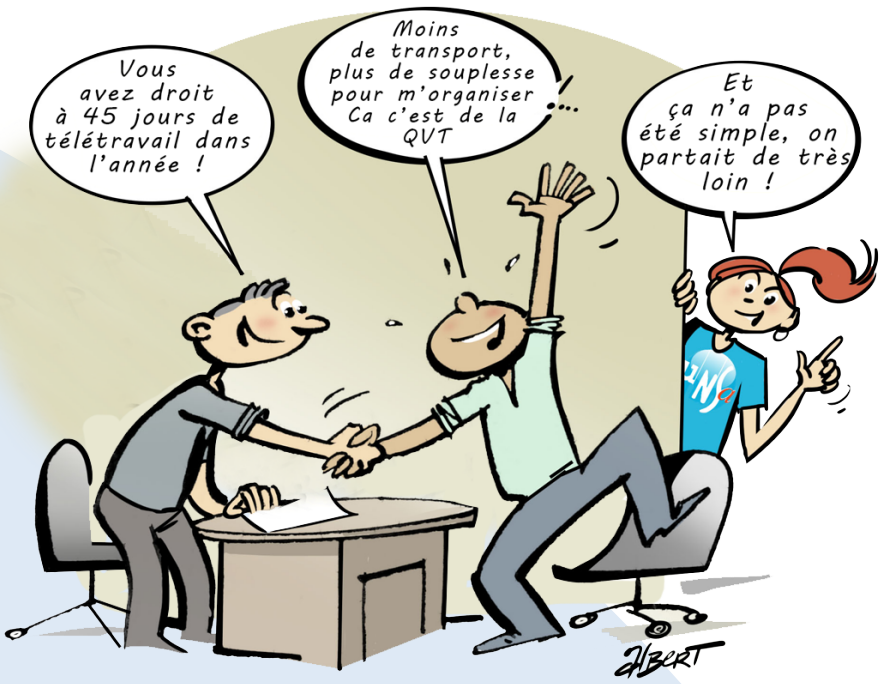

L'UNSA, la CGC et la CFDT ont signé le 1er septembre 2020 avec le Directeur général de la Caisse des Dépôts l'accord sur la Qualité de Vie au Travail (QVT) à durée indéterminée. De ce fait, de nombreuses mesures et particulièrement celles liées au travail à distance vont pouvoir s'appliquer dès maintenant.

L'UNSA se félicite de la signature majoritaire, par les syndicats réformistes, de cet accord à durée indéterminée.

Les principales mesures :

Enveloppe de **45 jours de Travail Occasionnel à Distance** (TOD) flottants à utiliser librement sur l'année (non cumulable avec le télétravail régulier).

Télétravail possible sur 1, 2 ou 3 jours par semaine avec des modalités plus souples d'accès et de mise en place.

Accompagnement financier pour l'installation en télétravail d'un montant de 250 € maximum : remboursement à hauteur de 50% d'équipements complémentaires (sur présentation de factures de 500€). Le matériel demeure propriété de l'acheteur. A partir de 2 jours de télétravail : possibilité d'avoir un kit d'équipement complet fourni par la CDC (avec retour du matériel à la CDC en cas d'arrêt du télétravail).

mais encore ...

Attribution d'un PC portable pour tous les personnels avant la fin de l'année 2020.

Attribution d'un smartphone à tous les personnels cadres et non-cadres dans un délai d'un an maximum.

Pérennisation de la MATT (Mesure d'Accompagnement du Temps de Travail).

Pérennisation de la semaine de 4 jours.

Pérennisation de la plage d'ouverture 7h-20h.

Remboursement rétroactif de 75€ pour les personnels en TOD sur la période de confinement (achat de matériel informatique, bureautique, mobilier sur présentation de factures d'une déclaration sur l'honneur).

Cet accord apporte incontestablement de nouveaux droits pour les personnels publics et privé de la CDC. Une très grande partie des revendications portées par l'UNSA figure dans le texte.

Toutefois, pour l'UNSA, les dispositions sur le télétravail fixe et le TOD doivent devenir cumulables. Nous avons obtenu qu'un bilan soit fait après 12 mois d'expérience. Au regard de l'attente de nombreux collègues sur le travail à distance, nous maintenons avec force cette demande.

Enfin, face au refus de toutes les organisations syndicales sur certaines dispositions proposées par la DRH dans l'avenant à l'accord ARTT, la Direction a retiré son texte et revoit sa copie…

Ensemble, continuons à faire progresser nos droits !

Un accord largement majoritaire :

- Les signataires : UNSA (34,11%) – CFDT (23,20%) – CGC (6,91%)
- Les non-signataires : CGT (20,54%) – SNUP (10,94%)

Comme d'habitude, certains critiqueront les signataires, dénigreront les mesures de l'accord et utiliseront la calomnie et la désinformation. Pour notre part, nous n'entrerons pas dans cette spirale !